

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

COMMUNE DE LABOULBENE (TARN)



Sommaire

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif
- V. Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2026 communal a été voté le 22 avril 2026 à l'unanimité par le conseil municipal. Le budget primitif 2026 du CCAS a été voté le 22 avril 2026 à l'unanimité par le conseil d'administration. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Le budget primitif a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de la salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement prévues : **223 669.60 €** sont budgétisés en 2026.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel 2026 représentent **12.65 %** des dépenses réelles et **12.59 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement : **223 669.60 €** sont budgétisés en 2026.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : **62 735 €** prévus pour 2026
- Les dotations versées par l'Etat : **53 075.00 €** prévus pour 2026 (conformément à la notification des montants attribués du 31/03/2026).
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*les locations de salle et recettes du café ont représenté 18 012.55 € en 2025 et 16 100 € sont budgétisés en 2026*).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 081-218101186-20260422-BP2026CCAS-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2026

Dépenses	Montant budgétisé en 2026 (en euros)	Recettes	Montant budgétisé en 2026 (en euros)
Dépenses courantes	67 880.60	Excédent brut reporté	76 830.60
Dépenses de personnel	28 167.00	Recettes des services	245
Autres dépenses de gestion courante	47 713.00	Impôts et taxes	77 416.00
Dépenses financières	0	Dotations et participations	53 075.00
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	16 100.00
Atténuation de produits	1 275.00	Atténuation de charges	0
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	3,00
Total dépenses réelles	145 035.60	Recettes exceptionnelles	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	993	Total recettes réelles	223 669.60
Virement à la section d'investissement	77 641	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	223 669.60	Total général	223 669.60

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026



ID : 081-218101186-20260422-BP2026CCAS-BF

c) La fiscalité

Le Conseil municipal a voté le maintien des taux des impôts locaux pour 2026 :

- concernant les ménages

* Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 (soit 16,71%) jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Le Conseil a voté le maintien du taux de taxe d'habitation à 16.71 % pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

* Taxe d'habitation : 16.71 %

* Taxe foncière sur le bâti : 46.45%

* Taxe foncière sur le non bâti : 32.21%

- concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 16.04%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **62 735 €**

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2026

TOTAL : **318 149.85 €**

- Recettes : restes à réaliser de 2025 : 0 €

Nouveaux crédits (recettes réelles et d'ordre) : **318 149.85 €** (dont excédent reporté de 2025 : **98 727.85 €** et **0 €** d'affectation du résultat)

TOTAL : **318 149.85 €**

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : **819.41 €**

Produit des impositions directes/population : **437.38 €**

Recettes réelles de fonctionnement / population : **1 263.67 €**

d) Etat de la dette

Encours de la dette/population : **0 €**

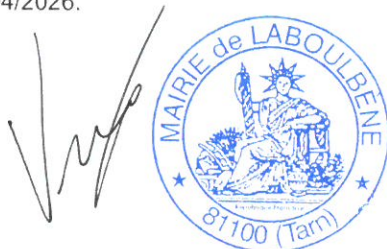
L'emprunt contracté en 2015 pour l'achat du bâtiment communal de la future mairie s'est achevé au 31/12/2025. La commune n'a pas contracté d'autres emprunts.

V. Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant budgétisé en 2026 (en euros)	Recettes	Montant budgétisé en 2026 (en euros)
Charges à caractère général	0	Recettes exceptionnelles	0
Autres charges de gestion courante	19 037.70	Excédent cumulé reporté	19 037.70
Dépenses imprévues	0		
TOTAL	19 037.70		19 037.70
INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant budgétisé en 2026 (en euros)	Recettes	Montant budgétisé en 2026 (en euros)
Immobilisations en cours	66 500	Excédent cumulé reporté	66 500

Fait à Laboubène, le 28 avril 2026. Le Maire et Président, VIALA Didier.

Publié le 28/04/2026.



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 081-218101186-20260422-BP2026CCAS-BF

S²LOW

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2026

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **53 075.00 €** (montants notifiés le 31/03/2026).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant budgétisé en 2026, RAR inclus (en euros)	Recettes	Montant budgétisé en 2026, RAR inclus (en euros)
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	77 641.00
Remboursement d'emprunts	0	FCTVA/ Taxe aménagement	44 285.00
Travaux	303 802.85	Affectation du résultat de fonct.	0
Immobilisations corporelles	14 347.00	Subventions	96 503.00
Dépenses imprévues	0	(opération d'ordre entre sections) (Amortissement du réseau d'eau de Montsarrat)	993
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Solde d'investissement reporté	98 727.85
Total général	318 149.85	Total général	318 149.85

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Installation d'un sanitaire public et d'une micro station d'épuration
- Carrelage au café et dalle en béton extérieure
- Aménagement paysager sous la salle des fêtes

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 13650 € DETR demandée pour le sanitaire et 2 772 € de Fonds Vert pour l'aménagement paysager
- de la Région : 48 300,00 € au titre du programme Leader pour le nouveau café
- du Département : 17550 € de FDT demandé pour le sanitaire public + 12 276 € pour le nouveau café + 1 955 € pour l'aménagement paysager de la place

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 223 669.60 € dont excédent reporté de 2025 : **76 830.60 €**

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : restes à réaliser de 2025 : **0 €**

Nouveaux crédits (dépenses réelles et d'ordre) : **318 149.85 €**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 081-218101186-20260422-BP2026CCAS-BF

